

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2025
19 h 06
Salle des Fêtes

LISTE DES DELIBERATIONS

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022.

LE CONSEIL,

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2025

ADOpte A L'UNANIMITE

PRESENTATION DES DECISIONS RAPPORTEES EN SEANCE

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
14 mars 2025	DEC 25.016/DH	TARIFS 2025 PORTANT ADHESION AUX COURS MUNICIPAUX DE LA MAISON DES ARTS - LE REVEILLON - APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2025		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	25 mars 2025
21 mars 2025	DEC 25.017/D	REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	681,00	AGENT COMMUNAL	25 mars 2025

PRESENTATION DES DECISIONS RAPPORTEES EN SEANCE

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
25 mars 2025	DEC 25.018/DI	ACHAT DE TICKETS DE TRANSPORT EN COMMUN POUR LES SORTIES PEDAGOGIQUES DES ELEVES SUR PARIS	430,00	RATP 75018 PARIS	01 avril 2025
25 mars 2025	DEC 25.019/DI	AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE FIXANT LES MODALITES RECIPROQUES DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE, DE RESTAURATION ET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS D'EPINAY SOUS- SENART FREQUENTANT UNE CLASSE ULIS OU UPE2A DE BRUNOY	840,00	MAIRIE EPINAY SOUS SENART 91860 EPINAY SOUS SENART	01 avril 2025
08 avril 2025	DEC 25.020/DK	SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE ONEREUX D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 78 ROUTE NATIONALE 6 ET 53 AVENUE DE CHALANDRAY A BRUNOY ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE ET LA VILLE DE BRUNOY	99 380,00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERAT ION VAL D'YERRES VAL DE SEINE 91800 BRUNOY	11 avril 2025
11 avril 2025	DEC 25.021/U	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION AMBITION		ASSOCIATION AMBITION 91800 BRUNOY	12 juin 2025
22 avril 2025	DEC 25.022/DV	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR DE VACANCES AU MOIS D'AOUT 2025 POUR LES 11/14 ANS	9 450,00	UCPA TOOTAZIMUT 59000 LILLE	22 avril 2025
24 avril 2025	DEC 25.023/DV	SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR UN SEJOUR DE VACANCES AU MOIS D'AOUT 2025 POUR LES 15/17 ANS	6 322,93	UCPA 59800 LILLE	25 avril 2025
24 avril 2025	DEC 25.024/DB	FONDS DE CONCOURS CAVYVS « FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VELO AU QUOTIDIEN » - DEMANDE DE SUBVENTION	15 463,00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERAT ION VAL D'YERRES VAL DE SEINE 91 800 BRUNOY	25 avril 2025
02 mai 2025	DEC 25.025/DH	ACCEPTATION DON EN NUMERAIRE DE L'ASSOCIATION SOCIETE DES AMIS DU MUSEE DE BRUNOY A LA COMMUNE DE BRUNOY	4 000,00	L'ASSOCIATION SOCIETE DES AMIS DU MUSEE DE BRUNOY	05 mai 2025

PRESENTATION DES DECISIONS RAPPORTEES EN SEANCE

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
02 mai 2025	DEC 25.026/D	REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOCAL N°6 A TITRE PROFESSIONNEL	661,93	DOCTEUR 91800 BRUNOY	05 mai 2025
02 mai 2025	DEC 25.027/D	REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE DROIT COMMUN	310,00	AGENT COMMUNAL	05 mai 2025
02 mai 2025	DEC 25.028/D	REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE DROIT COMMUN A TITRE PRECAIRE	299,38	AGENT COMMUNAL	05 mai 2025
09 mai 2025	DEC 25.029/DH	TARIFS 2025/2026 SEJOUR SPORTIF DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025 ET ACTIVITES SPORTIVES A COMPTER 1ER SEPTEMBRE 2025		MAIRIE BRUNOY 91800 BRUNOY	09 mai 2025
20 mai 2025	DEC 25.030/DG	TARIFS SAISON 2025-2026 DU DEPARTEMENT SPORT, APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2025		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	22 mai 2025
20 mai 2025	DEC 25.031/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE 2025008PA RELATIF AUX TRAVAUX D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE BRUNOY - LOT 1 IMPRESSION DU MAGAZINE MUNICIPAL ET DE SES ENCARTS	72 000,00	IMPRIMERIE RAS 95400 VILLIERS LE BEL	22 mai 2025
20 mai 2025	DEC 25.032/V	TARIFS 2025-2026 DU DEPARTEMENT JEUNESSE, APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2025		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	22 mai 2025
21 mai 2025	DEC 25.033/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE 2025009PA RELATIF AUX TRAVAUX D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE BRUNOY - LOT 2 IMPRESSION DE DIVERS SUPPORTS DE COMMUNICATION	36 000,00	SOCIETE DESBOUIS GRESIL 91230 MONTGERON	23 mai 2025
22 mai 2025	DEC 25.034/DP	ATTRIBUTION DU MARCHE 2024056PA RELATIF A LA RESTAURATION COLLECTIVE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS ET STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE	1 793 500,00	ELIOR RESTAURATION France 93032 PARIS LA DEFENSE CEDEX	26 mai 2025
22 mai 2025	DEC 25.035/DI	TARIFS 2025-2026 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE, LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES FRAIS DE SCOLARITE		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	26 mai 2025
23 mai 2025	DEC 25.036/DJ	MODIFICATION TARIFICATION PETITE ENFANCE AU 1ER SEPTEMBRE 2025		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	26 mai 2025

PRESENTATION DES DECISIONS RAPPORTEES EN SEANCE

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
03 juin 2025	DEC 25.037/D	MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 100 000 € AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE AU TITRE DES INVESTISSEMENTS 2025	2 100 000,00	AGENCE FRANCE LOCALE 69455 LYON CEDEX	04 juin 2025
05 juin 2025	DEC 25.038/D	DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE VOIRIE OCCASIONNELS RR06303 - ABROGE LA DECISION N°99.57 DU 26 JUILLET 1999 ET N° 24.061/DB DU 8 OCTOBRE 2024		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	06 juin 2025

25.026/D ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la mesure d'effacement de dettes pour un montant de 2 175,51 €.

ARTICLE 2 : DECIDE d'admettre en créance éteinte la somme de 2 175,51 €.

ARTICLE 3 : DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du Budget de la Ville.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

25.027/D OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - 2025

ARTICLE 1 : DECIDE que la Garantie de la ville de Brunoy est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Brunoy est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la ville de Brunoy pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la ville de Brunoy s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

25.027/D OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - 2025

- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2025, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville de Brunoy, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

25.028/D COMPTE DE GESTION 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

ARTICLE 1 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif - Parking du Hameau Lachambaudie relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 2 : CONSTATE la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024 – Parking du Hameau Lachambaudie et **ARRETE** les résultats suivants :

• Un excédent de fonctionnement de :	92 044,40 €
• Un excédent d'investissement de :	165 274,39 €
Soit un excédent cumulé de :	257 318,79 € (résultat hors reste à réaliser).
• Un déficit sur les restes à réaliser de :	-14 019,24 €
Soit un excédent net de :	243 299,55 €

ARTICLE 3 : APPROUVE le Compte de gestion 2024 - Parking du Hameau Lachambaudie.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

25.029/D

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

ARTICLE 1 : CONSTATE la conformité de ce résultat avec le Compte de Gestion établi par le Comptable Public.

ARTICLE 2 : ARRETE le Compte Administratif 2024 du Parking du Hameau Lachambaudie au résultat suivant :

• Excédent de fonctionnement de	92 044,40 €
• Excédent d'investissement de	165 274,39 €
Soit un excédent cumulé de	257 318,79 € (résultat hors restes à réaliser)
• Un déficit sur les restes à réaliser de :	-14 019,24 €
Soit un excédent net de	243 299,55 €

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte

30 Voix Pour, 4 Abstentions

M. GALLIER, Maire, ne prend pas part au vote

25.030/D

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

- Excédent de fonctionnement affecté en fonctionnement 77 959€ sur le chapitre 002
- Capitalisation de 14 085,40€ en investissement sur le chapitre 1068

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

25.031/D

COMPTE DE GESTION 2024 - VILLE

ARTICLE 1 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

- 2 498 487,42 € en dépenses
- 2 600 000 € en recettes

ARTICLE 3 : CONSTATE la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024 et **ARRETE** les résultats suivants :

- Un déficit cumulé de 532 645,10 € (résultat hors reste à réaliser)
- Un déficit net de 634 157,68 € (résultat y compris les restes à réaliser)

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

25.031/D

COMPTE DE GESTION 2024 - VILLE

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTAT REPORTES 2023	1 847 314,72				1 847 314,72	
OPERATIONS DE L'EXERCICE	10 257 964,66	10 257 495,47	33 055 502,21	35 435 931,22	43 313 466,87	45 693 426,69
TOTAL REALISE	12 105 279,38	10 257 495,57	33 055 502,21	35 435 931,22	45 160 781,59	45 693 426,69
RESULTATS DE CLOTURE 2024	-1 847 783,91	-		2 380 429,01		532 645,10
RESTE A REALISER 2024	2 498 487,42	2 600 000			2 498 487,42	2 600 000
RESULTATS NETS 2024	-1 746 271,33	-		2380 429,01		634 157,68

ARTICLE 4 : APPROUVE le Compte de gestion 2024.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE

28 Voix Pour, 7 Abstentions

25.032/D

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - VILLE

ARTICLE 1 : CONSTATE la concordance des écritures comptables effectuées par l'ordonnateur (la Ville) et le Comptable public.

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

- 2 498 487,42 € en dépenses
- 2 600 000,00 € en recettes

ARTICLE 3 : ARRETE le Compte Administratif au résultat suivant :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 2 380 429,01 €
 - Un déficit de la section d'investissement de 1 847 783,91 €
- Soit un excédent cumulé de 532 645,10 € (résultat hors reste à réaliser)
- Un excédent sur les restes à réaliser de 101 512,58 €
- Soit un excédent net de 634 157,68 € (résultat y compris les restes à réaliser)

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

25.032/D

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - VILLE

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTAT REPORTES 2023	1 847 314,72				1 847 314,72	
OPERATIONS DE L'EXERCICE	10 257 964,66	10 257 495,47	33 055 502,21	35 435 931,22	43 313 466,87	45 693 426,69
TOTAL REALISE	12 105 279,38	10 257 495,57	33 055 502,21	35 435 931,22	45 160 781,59	45 693 426,69
RESULTATS DE CLOTURE 2024	-1 847 783,91	-		2 380 429,01		532 645,10
RESTE A REALISER 2024	2 498 487,42	2 600 000			2 498 487,42	2 600 000
RESULTATS NETS 2024	-1 746 271,33	-		2380 429,01		634 157,68

ARTICLE 4 : CONSTATE la conformité de ce résultat avec le Compte de Gestion établi par le Comptable Public

ARTICLE 5 : APPROUVE le Compte Administratif 2024 du budget de la Ville.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte

27 Voix Pour, 7 Abstentions

M. GALLIER, Maire, ne prend pas part au vote

25.033/D

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - FIXATION DU FORFAIT ANNUEL ET CONVENTION AVEC L'ECOLE LA MAISON D'ENFANTS BETH RIVKAH 2025-2030

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente, de participation financière de la Ville de Brunoy au fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association la Maison d'enfants BETH RIVKAH pour l'année 2025-2026 jusqu'aux années 2029-2030.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association de l'école privée sous contrat d'association la Maison d'enfants BETH RIVKAH pour l'année 2025-2026 jusqu'aux années 2029-2030, et tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : FIXE le montant de la participation de la Ville à :

- 602 € par élève en classe élémentaire
- 804 € par élève en classe maternelle

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé personnellement à M. le Maire

25.033/D APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - FIXATION DU FORFAIT ANNUEL ET CONVENTION AVEC L'ECOLE LA MAISON D'ENFANTS BETH RIVKAH 2025-2030

ARTICLE 4 : DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE

30 Voix Pour, 4 Voix Contre, 1 Abstention

25.034/DB DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES - VAL DE SEINE : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VELO AU QUOTIDIEN

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de mise en place de 7 abris vélos au droit d'équipements publics, pour un montant total de 45 486,00 € HT.

ARTICLE 2 : SOLLICITE pour la réalisation de l'opération mentionnée à l'article 1^{er} l'octroi du fonds de concours susvisé, par la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, d'un montant estimé à 13 649,00 € HT.

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan de financement annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 5 : DIT que ces dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

25.035/DB VENTE D'UN ENGIN DE TYPE MINI PELLE CATERPILLAR 306.1C

ARTICLE 1: DECIDE de vendre en l'état à la société SMAL sise 9/11 rue Gustave Eiffel 91350 GRIGNY, l'engin de type mini pelle Caterpillar 306.1C, non immatriculé, pour la somme de 6 000 euro TTC, selon le devis EXT27/03/25 LB 1 V1, annexé à la présente.

ARTICLE 2: AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette vente.

ARTICLE 3 : PRECISE les éléments liés à la vente :

Prix de vente : 6 000 euros

-N° inventaire : AUT00975

-Prix d'acquisition : 23 920 euros

25.035/DB VENTE D'UN ENGIN DE TYPE MINI PELLE CATERPILLAR 306.1C**-Détails amortissements effectués :**

Exercices	Début VNC	Annuité	Cumul amort	fin VNC
2010	23 920,00	3 986,00	3 986,00	19 934,00
2011	19 934,00	3 986,00	7 972,00	15 948,00
2012	15 948,00	3 986,00	11 958,00	11 962,00
2013	11 962,00	3 986,00	15 944,00	7 976,00
2014	7 976,00	3 986,00	19 930,00	3 990,00
2015	3 990,00	3 990,00	23 920,00	0

ARTICLE 4 : DIT que le bien sera sorti de l'inventaire de la Ville.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes sont prévues au budget.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

25.036/DE INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT, DIMANCHE ET JOURS FERIES

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser l'attribution de l'indemnité horaire pour travail de nuit à 0.17€ et sa majoration à 0.80€ aux agents assurant leur service entre 21 heures et 6 heures.

ARTICLE 2 : DECIDE d'autoriser l'attribution de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés à 0.74€ aux agents assurant leur service entre 6 heures et 21 heures le dimanche ou jours fériés.

ARTICLE 3 : DIT que le montant de ces indemnités suivra les évolutions réglementaires.

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense est prévue au budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

25.037/DE REMUNERATION DE L'INTERVENANT DE L'ATELIER AU NUMERIQUE POUR LE DEPARTEMENT JEUNESSE

ARTICLE 1 : DECIDE de créer les conditions de recrutement d'un intervenant pour assurer le fonctionnement de l'atelier et du stage d'initiation au numérique pour le Département Jeunesse.

La rémunération est établie sur une base forfaitaire de 4 heures par mois, ainsi que les temps de réunions et le stage de 30h sur 5 jours.

25.037/DE REMUNERATION DE L'INTERVENANT DE L'ATELIER AU NUMERIQUE POUR LE DEPARTEMENT JEUNESSE

ARTICLE 2 : DECIDE que chaque intervention sera rémunérée sur la base d'un taux horaire brut de 26,47 €, auquel s'ajoutera 10% de congé payés et l'indemnité de résidence.

Cette rémunération sera soumise aux cotisations salariales et patronales en vigueur.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

25.038/DE CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTS D'ENTRETIEN POUR LE SERVICE INTENDANCE GENERALE

ARTICLE 1 : DECIDE de créer trois postes d'« agents d'entretien » au sein du service intendance générale, dans les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

- trois postes du cadre d'emplois des adjoints techniques, titulaires, ou en l'absence d'agents statutaires répondant aux critères demandés, des agents contractuels de catégorie C, à temps complet, recrutés dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique,
- la rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et pour un contractuel, est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

25.039/DE RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE AGENT D'ENTRETIEN POUR LE SERVICE INTENDANCE GENERALE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer l'entretien du parking du Théâtre du Val d'Yerres et du Parking Lachambaudie, ainsi que des bâtiments communaux.

25.039/DE RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE AGENT D'ENTRETIEN POUR LE SERVICE INTENDANCE GENERALE

ARTICLE 2 : FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

25.040/DE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2025

ARTICLE 1: DECIDE DE TRANSFORMER les postes suivants :

Afin de permettre le remplacement des agents ayant quitté la collectivité et de pourvoir les postes nouvellement créés, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial transformé en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe transformé en 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe transformé en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur transformé en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur transformé en 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe transformé en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'attaché territorial transformé en 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'attaché territorial transformé en 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'adjoint technique territorial transformé en 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe transformé en 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe transformé en 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste d'agent de maîtrise transformé en 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste d'agent de maîtrise principal transformé en 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe transformé en 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale transformés en 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure transformé en 1 poste d'éducateur de jeunes enfants

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents après la réussite d'un concours, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 3 postes d'adjoint administratif territorial transformés en 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique territorial transformé en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe transformé en 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale

25.040/DE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2025

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents dans le cadre de la promotion interne, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe transformé en 1 poste de rédacteur
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe transformé en 1 poste d'attaché territorial
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe transformés en 6 postes d'agent de maîtrise
- 4 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe transformés en 4 postes d'agent de maîtrise

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents dans le cadre des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe transformés en 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe transformé en 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'attaché territorial transformé en 1 poste d'attaché principal
- 2 postes d'adjoint technique territorial transformés en 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 13 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe transformés en 13 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 4 postes d'agent de maîtrise transformés en 4 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'infirmier soins généraux de classe normale transformé en 1 poste d'infirmier soins généraux hors classe
- 6 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe transformés en 6 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de gardien brigadier de Police Municipale transformé en 1 poste de brigadier-chef principal de Police Municipale
- 1 poste de gardien brigadier de Police Municipale transformé en 1 poste brigadier-chef principal

ARTICLE 2 : DECIDE DE CREER les postes suivants :

Conformément aux délibérations n°23.079/DE, n° 25.013 DE, n° 25.014 DE et n° 25.015 DE, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- 2 postes d'adulte relais (hors filière)
- 2 postes de gardien brigadier de Police Municipale
- 2 postes d'adjoint technique territorial, jardiniers
- 2 postes d'adjoint technique territorial, agents d'entretien des espaces publics

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, au regard des besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants qui correspondaient à des postes occupés par des agents en contrat horaire, non permanents et qui dans le cadre de l'organisation globale de la collectivité sont devenus des besoins de postes permanents :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial, à temps complet
- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, à temps non complet (80 %)
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (ATSEM volante), à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (ATSEM volante), à temps non complet (90%)
- 1 poste d'adjoint technique territorial (ATSEM volante), à temps non complet (90%)

25.040/DE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2025

Afin de permettre le reclassement des agents de la collectivité déclarés inaptes à leurs fonctions, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, afin d'assurer une cohérence globale et un équilibre entre les postes budgétaires et les postes pourvus il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif territorial
- 10 postes d'adjoint technique territorial
- 4 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de brigadier-chef principal de Police Municipale

ARTICLE 3 : DECIDE DE SUPPRIMER les postes suivants :

Conformément à la délibération n° 24.043 DE du 25 juin 2024, suite au transfert des emplois du service de la Politique de la Ville de la Mairie de Brunoy dans le cadre du transfert de compétences auprès de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, il convient de procéder à la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, afin d'assurer une cohérence globale et un équilibre entre les postes budgétaires et les postes pourvus il est nécessaire de procéder à la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 2 postes de rédacteur
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 2 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe
- 5 postes d'adjoint d'animation territorial
- 3 postes d'animateur
- 3 postes de brigadier de Police Municipale

25.040/DE

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2025

ARTICLE 4 : DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

TABLEAU DES EFFECTIFS
Variations avec effet au 01/04/2025

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE PRECEDENT	DIFFERENCE		NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE
		Création	Suppression	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
* Attaché Principal	5	2		7
* Attaché	16	1	3	14
* Rédacteur Principal 1ère classe	6	1	1	6
* Rédacteur Principal 2ème classe	9		4	5
* Rédacteur	22	2	4	20
* Adjoint Administratif Principal 1ère classe	15	5	4	16
* Adjoint Administratif Principal 2ème classe	18	7	8	17
* Adjoint Administratif	24	4	5	23
FILIERE TECHNIQUE				
* Technicien Principal 2ème classe	4		1	3
* Agent de Maîtrise Principal	6	4	1	9
* Agent de Maîtrise	20	10	8	22
* Adjoint Technique principal 1ère classe	21	13	11	23
* Adjoint Technique Principal 2e classe	34	3	17	20
* Adjoint Technique Territorial	45	19	4	60
FILIERE SOCIALE				
* Educateur de Jeunes Enfants	3	2		5
* Agent Spécialisé des Ecoles MllesPale 1ère Classe	14		6	8
* Agent Spécialisé des Ecoles Mlles Pale 2ème Classe	10	7		17
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
* Infirmière Soins Généraux Hors Classe	0	1		1
* Infirmière Soins Généraux Classe Normale	1		1	0
* Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	13	2	1	14
* Auxiliaire de Puériculture de classe normale	6	2	2	6
FILIERE SPORTIVE				
* Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	2	1		3
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
* Brigadier-Chef Principal	3	2		5
* Brigadier	3		3	0
* Gardien-Brigadier	5	2	1	6

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

25.040/DE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2025

FILIERE ANIMATION				
* Animateur Principal 1ère classe	0	1		1
* Animateur	7		3	4
* Adjoint d'animation principal 1ère classe	4	6	1	9
* Adjoint d'animation principal 2e classe	11	1	6	6
* Adjoint d'animation territorial	44	1	5	40
HORS FILIERE				
* Adultes Relais	0	2		2

ARTICLE 5 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTE

31 Voix Pour, 4 Abstentions

25.041/DM APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPRU (PRIN) - LES HAUTES MARDELLES A BRUNOY

ARTICLE 1 : APPROUVE la Convention départementale de renouvellement urbain du PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy, annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention départementale de renouvellement urbain du PRIN « Les Hautes-Mardelles », et tous les documents s'y rapportant, avec le Conseil départemental de l'Essonne, la Communauté de l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et CITALLIOS.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOPTE

34 Voix Pour, 1 Abstention

25.042/DM PROGRAMMATION COMMUNALE 2025 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

ARTICLE 1 : ADOPTE la programmation communale 2025 du Contrat de ville Engagements Quartiers 2030 en fonctionnement.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

25.042/DM PROGRAMMATION COMMUNALE 2025 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE
ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA
VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

ARTICLE 2 : APPROUVE les plans de financements présentés dans les fiches actions annexées à la présente délibération.

ARTICLE 3 : APPROUVE le soutien financier de la Commune aux actions portées par les associations énumérées dans les fiches jointes.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions maximales auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental de l'Essonne et de la CAF pour ces projets, ainsi qu'une participation financière de CDC-Habitat et ICF Habitat.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la programmation et à signer conventions et documents s'y rapportant.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes ainsi que les dépenses sont inscrites au budget communal suffisamment doté à cet effet.

ADOpte

34 Voix Pour, 1 Abstention

25.043/DN CREATION ET FIXATION DE LA TARIFICATION RELATIVE AUX PRESTATIONS EXECUTEES
D'OFFICE ET NECESSAIRES A L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES ET A LA REMISE EN
ETAT DU SITE

ARTICLE 1 : INSTAURE une tarification spécifique due par les auteurs identifiés de dépôts sauvages et de décharges illégales sur le territoire de la Commune de Brunoy.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de cette tarification spécifique comme suit :

- Une part « forfaitaire » de 450 € ;
- Une part « variable », complémentaire à la part forfaitaire, établie selon la quantité et la nature des déchets traitées par les services de la Ville ;

Quantité de déchets traitée par les services de la Ville	Montant de la part variable complémentaire
• Entre 1kg et 20 kg	300 €
• Entre 20kg et 40kg	500 €
• Entre 40 kg et 60kg	700 €
• Entre 60kg et 80kg	900 €
• Entre 80kg et 100 kg	1 100 €
• Supérieur à 100 kg	2 500 €

25.043/DN **CREATION ET FIXATION DE LA TARIFICATION RELATIVE AUX PRESTATIONS EXECUTEES D'OFFICE ET NECESSAIRES A L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE**

- Une part variable « **majorée** » correspondant au **doublment des montants de la part variable complémentaire en cas d'atteinte grave à l'Environnement** liée à la nature des déchets et à leur impact sur la biodiversité.
- **L'intégralité de la facture (TTC) payée par la Commune de Brunoy**, s'il s'avère nécessaire de faire intervenir une entreprise spécialisée pour procéder à l'enlèvement des déchets en raison de leur nature et/ou de leur dangerosité.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents aux dispositions de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

25.044/DN **FACTURATION FORFAITAIRE DES COUTS DE TRANSPORT ET DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE PAR LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY**

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place et les modalités de facturation du coût de transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste, par la police municipale, sur le territoire de la commune de Brunoy.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de cette facturation à la somme forfaitaire à **150 €**, par intervention et par personne concernée.

ARTICLE 3 : DIT que cette somme forfaitaire vient en supplément de la contravention initiale dressée par l'Officier du ministère public, pouvant s'établir jusqu'à 150 € (contravention de deuxième classe).

ARTICLE 4 : DIT que cette disposition est exécutoire à compter du 1er juillet 2025.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 6 : AUTORISE M. le Maire à signer tout acte en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

25.045/DO

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

ARTICLE 1 : DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables en 2026, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs ci-dessous :

	Tarifs 2026
Catégorie de support	Par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ² (<i>tarif de base</i>)	24.80€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m ² (<i>tarif de base x 2</i>)	49.70€
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m ² (<i>tarif de base x 3</i>)	74.70€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m ² (<i>tarif de base x 6</i>)	147.50 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m ²	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (<i>tarif de base</i>)	24.80€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² (<i>tarif de base x 2</i>)	49.70€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ² (<i>tarif de base x 4</i>)	99.50€

Nb : pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 4 : DIT que le produit de la taxe est affecté en section de fonctionnement du budget de la commune.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

25.046/K

APPROBATION PORTANT SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications statutaires suivantes, dont la nouvelle rédaction est annexée aux présentes, comme suit :

4.02 Compétences supplémentaires :

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La CAVYVS apporte son soutien financier aux associations locales de défense de l'environnement et du cadre de vie.

La CAVYVS développe les études nécessaires au déploiement des énergies renouvelables sur son territoire (géothermie, solaire, hydrogène, etc.) et à la préfiguration des outils, modes et structures de gestion.

Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur sur les territoires des communes de Crosne, Draveil, Montgeron et Vigneux sur Seine.

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Action sociale d'intérêt communautaire

Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

-création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. La CAVYVS est également chargée d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement

-contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie

Haut-débit

Actions d'animation et de promotion d'activités sportives et culturelles liées aux équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire, dont l'attribution de subvention aux associations et clubs

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

25.047/K

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, répartis comme suit :

25.047/K

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Vigneux sur Seine	31 233	10
Draveil	29 824	10
Yerres	28 349	9
Brunoy	25 792	8
Montgeron	23 890	8
Epinay sous Sénart	11 783	4
Quincy sous Sénart	9 491	3
Crosne	9 606	3
Boussy Saint Antoine	7 986	3

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

25.048/N

APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT ET LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY 2025 – 2027 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la présente convention de coordination entre les forces de Sécurité de l'Etat et la Police municipale de Brunoy.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention ci-annexée, ainsi que l'ensemble des documents et actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

25.049/DB

VENTE D'UNE HYDROGOMMEUSE

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente en l'état à la société VIVIEN CONSULTING sise 3 rue des Malines - ZI des Malines 91090 LISSES, la machine hydro gommeuse, non immatriculé, pour la somme de 5 400 euros TTC, selon le devis DC32702, annexé à la présente.

25.049/DB VENTE D'UNE HYDROGOMMEUSE

ARTICLE 2 : PRECISE les éléments liés à la vente :

Prix de vente : 5 400 euros TTC

-N° inventaire : AUT11866

-Prix d'acquisition : 23 880 euros TTC

-Détails amortissements effectués :

Exercices	Début VNC	Annuité	Cumul amort	fin VNC
2023	23 880.00	3 980.00	3 980.00	19 900.00
2024	19 900.00	3 980.00	7 960.00	15 920.00
Prévisionnel 2025	15 920.00	3 980.00	11 940.00	11 940.00

ARTICLE 3 : SORT le bien de l'inventaire de la Ville.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes sont prévues au budget.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

25.050/DB VENTE D'UN TRACEUR ROUTIER

ARTICLE 1: APPROUVE la vente en l'état à la société GER sise 12 rue Pierre Josse 91070 BONDOUFLE, la machine de type traceur routier, non immatriculé, pour la somme de 6 500.40 euros TTC, selon le devis DT4250813, annexé à la présente.

ARTICLE 2: PRECISE les éléments liés à la vente :

-Prix de vente : 6 500.40 euros TTC

-N° inventaire : AUT11040

-Prix d'acquisition : 13 758.89 euros TTC

-Détails amortissements effectués :

Exercices	Début VNC	Annuité	Cumul amort	fin VNC
2022	13 758.89	550.00	550.00	13 208.89
2023	13 208.89	550.00	1 100.00	12 658.89
2024	12 658.89	550.00	1 650.00	12 108.89
Prévisionnel 2025	12 108.89	550.00	2 200.00	11 558.89

25.050/DB VENTE D'UN TRACEUR ROUTIER

ARTICLE 3: SORT le bien de l'inventaire de la Ville.

ARTICLE 4: PRECISE que les recettes sont prévues au budget.

ARTICLE 5: AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 6: DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

25.051/D TRANSFERT DU PATRIMOINE ERIGERE A I3F – MAINTIEN DES GARANTIES

ARTICLE 1 : APPROUVE la demande de maintien des emprunts garantis par la Ville dans le cadre du transfert de patrimoine d'ERIGERE à I3F.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des actes et documents correspondants.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à BRUNOY, le 27/06/2025

Annexes

- Rapport du Compte Administratif 2024 – Ville
- Statuts de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine

Affiché sur les panneaux administratifs et sur le site de la Ville le :

ANNEXES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNOY

DU 24 JUIN 2025

RAPPORT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – VILLE

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

COMPTE ADMINISTRATIF 2024



RAPPORT DE PRESENTATION

Conseil Municipal du 24 juin 2025

Objet : Compte de Gestion et Compte Administratif 2024

Le Compte Administratif (CA) est le document de synthèse retraçant l'ensemble des résultats comptables de l'exercice. Il constitue la traduction chiffrée de la mise en œuvre du budget municipal.

Il présente un résultat identique à celui du Compte de Gestion, document établi par le Comptable Public de la trésorerie de Yerres.

Ces deux documents budgétaires doivent être approuvés par le Conseil Municipal.

I – VUE D'ENSEMBLE ET RESULTAT

A) Les grandes masses :

Les grandes masses du budget réalisées en 2024 sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	33 055 502,21 €	35 435 931,22 €	2 380 429,01 €
INVESTISSEMENT	12 105 279,38 €	10 257 495,47 €	-1 847 783,91 €
TOTAL	45 160 781,59 €	45 693 426,69 €	532 645,10 €

B) L'excédent du solde d'exécution de la section d'investissement reporté :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
INVESTISSEMENT	12 105 279,38 €	10 257 495,47 €	-1 847 783,91 €
RESTES Á RÉALISER *	2 498 487,42 €	2 600 000,00 €	101 512,58 €
TOTAL	14 603 766,80 €	12 857 495,47 €	-1 746 271,33 €

Le solde constaté en section d'investissement, dégagé par la différence entre le total des recettes (réalisées et reportées) et le total des dépenses (réalisées et reportées), traduit **un déficit du solde d'exécution de la section d'investissement.**

C) Résultat d'exécution budgétaire :

- Excédent comptable de fonctionnement **2 380 429,01 €**
- Déficit du solde d'exécution de la section d'investissement **-1 746 271,33€**

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement (- 1 746 271,33 €), une partie de l'excédent de fonctionnement (1 746 271,33 €) financera le déficit d'investissement. Le solde de 634 157,68 € est libre d'affectation.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes totales d'investissement sont respectivement de **12 105 279,38 €** et de **10 257 495,47 €**.

A) **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 12 105 279,38 €**

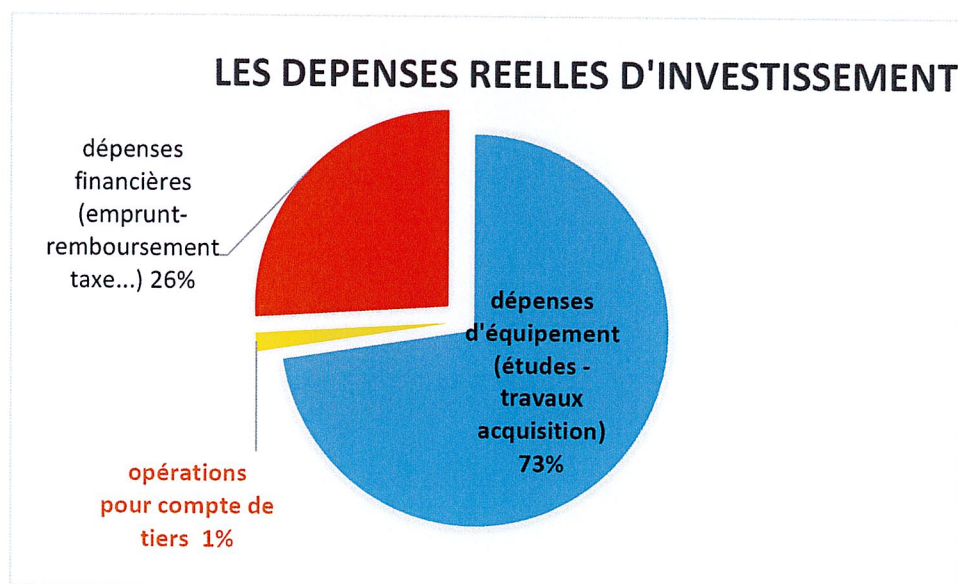
En 2024, la Ville a budgété 15 345 015,85 € d'investissement, soit une légère hausse de 63 329 € par rapport au budgété 2023.

La Ville affiche un taux de réalisation de 78,9% (12 105 279,38 €) contre 87,4% (13 522 211,22 €) en 2023.

1- **Les dépenses réelles d'investissement :**

Le montant des **dépenses réelles d'investissement** réalisées en 2024 s'élève à **10 226 643,23 €** et diminue de 1,48% (- 153 865,66 €) par rapport à 2023 en lien notamment avec la baisse des dépenses d'équipements.

Elles se répartissent comme suit :



Les dépenses réelles d'investissement	2023	2024
Les dépenses d'équipements	7 943 722,24 €	7 422 615,88 €
Les dépenses financières	2 436 786,65 €	2 651 354,80 €
<i>Dont le remboursement de la dette</i>	<i>2 432 782,58 €</i>	<i>2 629 418,25 €</i>
Les opérations pour compte de tiers		152 672,55 €
TOTAL	10 380 508,89 €	10 226 643,23 €

Au niveau des dépenses d'équipements, il est donc constaté une baisse de 6,6% par rapport à 2023 (soit – 521 106,36 €). Elles sont constituées par :

1.1-Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 616 619,10 €

- Les frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : 9 540 €
- Les frais d'études qui s'élèvent à 506 896,66 € et se répartissent comme suit :

Les frais d'études et de diagnostics divers préalables aux travaux	112 489,82 €
• Décret tertiaire Phase 2	80 128,68 €
• Décret tertiaire phase 4	7 293,14 €
• Diagnostic réglementaire QAI ERP Petite Enfance	3 432,00 €
• Diagnostic réglementaire QAI ERP Scolaires	21 636,00 €
Les frais d'études de requalification du secteur de la RN6	1 488,00 €
Les frais d'AMO pour la préfiguration de l'ANRU	15 000,00 €
Les frais d'études au Pôle d'échange gare	4 060,80 €
Les frais d'études thermiques de la mairie	29 724,52 €
Les études de réhabilitation du GS Robert Dubois	9 791,95 €
Les études pour la couverture des gradins au stade Parfait Lebourg	12 000,00 €
Les études de réhabilitation de l'école des Mardelles	82 200,57 €
Les études pour l'aménagement du CCAS	3 000,00 €
Les études pour l'aménagement de la MPE du Centre	6 512,40 €
Les études pour la reconstruction de l'école Soulines	184 852,80 €
Les études pour le plan de gestion du patrimoine arboré	18 415,80 €
Les études pour la revalorisation de la Salle des Fêtes	3 000,00 €
Les études pour l'aménagement de la Mairie	3 000,00 €
Les études et esquisse projet pour la construction d'une école maternelle Route de Brie	18 120,00 €
Les études et relevés topographiques des aménagements du parking rue de Cerçay	3 240,00 €

- Les logiciels métiers pour 100 182,44 €

1.2-Les immobilisations corporelles, les travaux en cours et les opérations d'équipement :

Elles regroupent les travaux et les acquisitions diverses pour 6 805 996,78 € (chapitres 21-23) dont :

L'acquisition du terrain au 28 rue du Pont Perronet	3 447,22 €
L'acquisition du bien situé au 59 rue des Glaives dans le cadre du projet de l'Ecole Soulines	2 155 615,97 €
Les plantations d'arbres et arbustes	72 249,53 €
Divers agencements, aménagements :	177 681,50 €
• TNGR Arrosage Automatique	1 755,60 €
• TNGR Conteneurs à verres enterrées	1 030,02 €
• TNGR Aires de jeux publics	174 895,88 €

Les interventions diverses dans les bâtiments :	170 789,88 €
• Travaux d'amélioration thermique de la Mairie	71 863,45 €
• Les travaux d'installations générales (acquisition et installation de cylindre électronique, kit VMC, barres anti panique, appareil de chauffage etc...)	54 682,51 €
• Les travaux d'agencement aux formalités administratives	11 800,00 €
• Les travaux de raccordement	32 443,92 €
Les travaux dans les écoles et au niveau de la petite enfance :	2 002 455,58 €
• TNGR bâtiments scolaires	363 524,65 €
• TNGR GS Talma	17 976,29 €
• TNGR Petite Enfance	8 462,81 €
• Travaux de réhabilitation des Mardelles	1 612 491,83 €
Les TNGR dans les équipements sportifs	147 463,26 €
Les TNGR dans les équipements culturels	8 644,24 €
Les TNGR dans l'église Saint Médard	6 941,32 €
Les TNGR dans les logements communaux	29 190,63 €
Les TNGR dans les autres bâtiments administratifs	80 417,94 €
Les travaux d'installation de Distributeur Automatique de Billet DAB	70 503,08 €
Les interventions sur la voirie :	789 414,05 €
• TNGR voirie	666 295,25 €
• Aménagement de la rue des Vallées	9 119,17 €
• Les travaux de reprises de voiries diverses suites aux violences urbaines	8 418,33 €
• Les installations de voiries (panneaux- étriers- supports vélos etc.)	75 575,01 €
• TNGR Eclairage public G3	21 528,65 €
• TNGR Signalisation lumineuse tricolore	6 186,24 €
• Travaux de rénovation Fontaine Montmartel	2 291,40 €
Des interventions pour les réseaux et câbles :	24 133,60 €
• Réseaux informatiques	18 384,40 €
• TNGR réseaux et câbles	5 749,20 €
Les acquisitions de véhicules	45 081,52 €
Les acquisitions de matériels et mobiliers divers	513 754,99 €
• Matériel d'incendie	28 938,22 €
• Matériel et outillages espaces urbains	18 420,82 €
• Matériels et outillages pour les espaces verts	3 882,11 €
• Matériel et outillage pour le service patrimoine	17 518,03 €
• Matériel et outillage pour les ateliers CTM	10 942,07 €
• Matériels et outillages pour les équipements sportifs	15 888,00 €
• Matériels et outillages pour les flottes auto	1 602,30 €
• Matériel de vidéo protection	
• Matériels informatiques :	173 796,75 €
o Ville 90 250,83 €	120 702,56 €
o Ecole 30 451,73 €	
• Matériels de téléphonie	422,98 €
• Restauration d'œuvres d'arts musée	6 805,10 €
• Matériel de bureau, mobiliers, matériels divers pour les services:	196 159,77 €
o Service Technique municipal	28 334,42 €
o Ecoles	5 411,48 €
o Petite Enfance	39 920,91 €

○ Jeunesse	2 124,86 €
○ Centre social	1 281,87 €
○ Culture	4 225,90 €
○ Economie	38,45 €
○ Restauration –entretien-périscolaire	52 629,76 €
○ Pôle relation usagers	1 520,40 €
○ Sport	24 378,67 €
○ Musée	6 193,74 €
○ Moyeux Généraux	4 604,56 €
○ Finances	10 986,25 €
○ Ressources humaines	1 680,60 €
○ Police Municipale	10 139,18 €
○ Urbanisme	2 418,67 €
○ Communication	270,05 €
Les travaux en cours :	426 888,74 €
• Les avances forfaitaires	39 891,60 €
• Les chauffages P3	98 140,41 €
• Les éclairages publics G4	288 856,73 €

En ce qui concerne les dépenses financières, elles s'élèvent à **2 651 354,80 €** et enregistrent une hausse de 8,8% (+ 214 568,15 €) par rapport à 2023 en lien avec la hausse du remboursement de l'emprunt.

Elles sont constituées par :

- Le remboursement des taxes d'aménagement : 2 107,81 €
- La participation à la légumerie d'Essonne : 17 818 €
- Le remboursement du capital des emprunts : 2 629 418,25 €
- Le paiement des dépôts et cautionnement : 2 010,74 €

Enfin, **pour les opérations pour compte de tiers**, elles s'établissent à **152 672,55 €**. Elles concernent les travaux pour le compte de la Ville dans le cadre de la réfection de la rue Henri Dunant où les 2 villes participent à hauteur de 50% chacune.

2- Les dépenses d'ordre en investissement :

Elles s'élèvent à **31 321,43 €** et concernent les opérations de reprises de subvention.

3- Le déficit d'investissement reporté (chapitre 001) : 1 847 314,72 €

Il s'agit du résultat de la section d'investissement de l'année antérieure (recettes - dépenses d'investissement 2023 hors reste à réaliser).

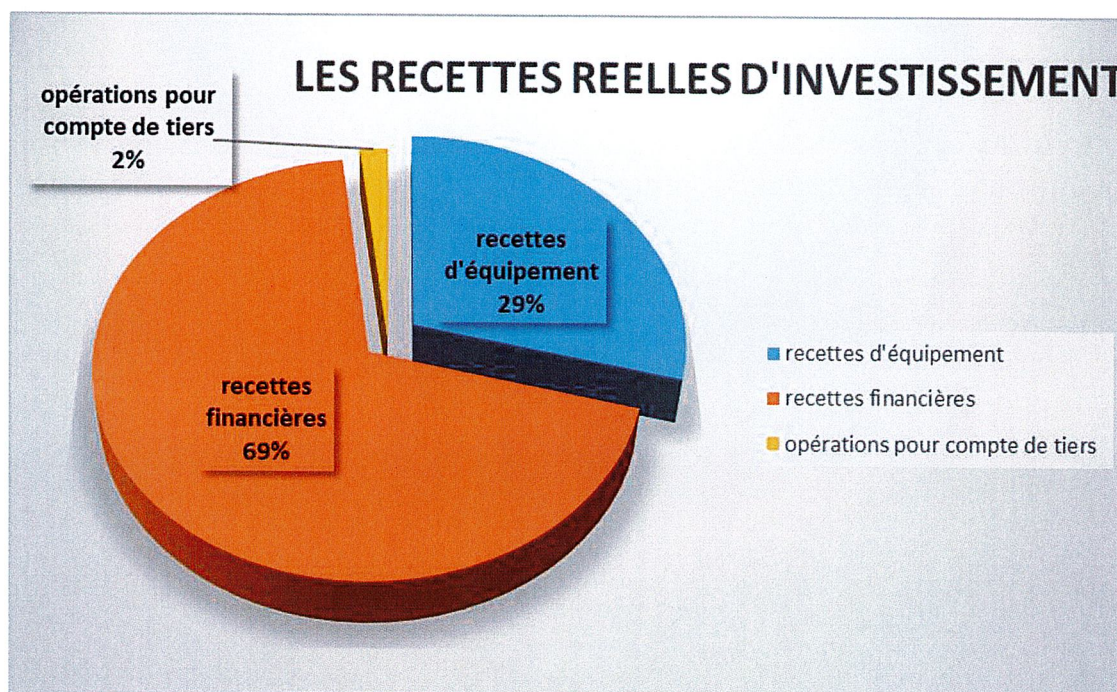
B) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 10 257 495,47 €

1- Les recettes réelles d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement représentent **8 578 342,92 €** et diminuent de 8,49% (-795 990,10 €) par rapport à 2023 en lien notamment avec :

- La baisse des excédents de fonctionnement capitalisés : -1 948 345,72 €
- La hausse des subventions : +1 068 603,33 €

Elles sont réparties selon le graphique ci-dessous :



1.1-Les recettes financières :

A hauteur de **2 496 301,13 €**, elles représentent 29,1% des recettes réelles d'investissement, les recettes financières sont constituées par :

- L'excédent de fonctionnement 2023 affecté à l'investissement qui s'élève à 1 162 321,34 € contre 3 110 667,06 € d'excédent de fonctionnement en 2022 ;
- De la taxe d'aménagement qui s'élève à 160 702,18 € contre 208 912,50 € en 2023 ;
- Les dépôts et cautionnement reçus pour 1 483 ,45 €. Il s'agit de l'encaissement des dépôts de garantie sur les loyers ;
- Le Fonds de Compensation de la TVA pour 1 171 794,16 €.

1.2-Les recettes d'équipements :

Elles représentent un total de **5 929 369,24 €** soit 69,12% des recettes réelles d'équipements.

Elles correspondent :

- À la mobilisation d'un emprunt pour 4 145 000 €
- À l'encaissement des subventions pour un total de 1 784 369,24 €

Financeurs	Projets financés	Montant de la subvention
Région	Soutien à l'équipement en vidéo protection	3 399,59 €
Contrat d'Aménagement Régional (CAR)	Rénovation énergétique à Robert du Bois	174 176,59 €
Contrat d'Aménagement Régional (CAR)	Climatisation dans les écoles	320 000,00 €
Contrat d'Aménagement Régional (CAR)	Requalification de la rue du Lavoir	175 000,00 €
Région	Amélioration thermique de la mairie	475 000,00 €
DSIL	Plan de relance pour l'amélioration thermique de la mairie	200 000,00 €
Département	Contrat terre d'Avenir : requalification rue des Vallées	358 933,00 €
CERTINERGY	Certificat d'Economie d'Energie sur l'éclairage public	77 860,06 €
TOTAL		1 784 369,24€

1.3-Les opérations pour comptes de tiers

Elles représentent 1,77% des recettes réelles de fonctionnement. Elles concernent les travaux pour le compte de la Ville dans le cadre de la réfection de la rue Henri Dunant où les 2 villes participent à hauteur de 50% chacune soit 152 672,55 €.

2- Les recettes d'ordre d'investissement :

Elles s'élèvent à **1 679 152.55 €** et comprennent :

- Les dotations aux amortissements des immobilisations pour 1 646 799,24 € ;
- Les amortissements des intérêts capitalisés pour 30 858,32 €.

III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

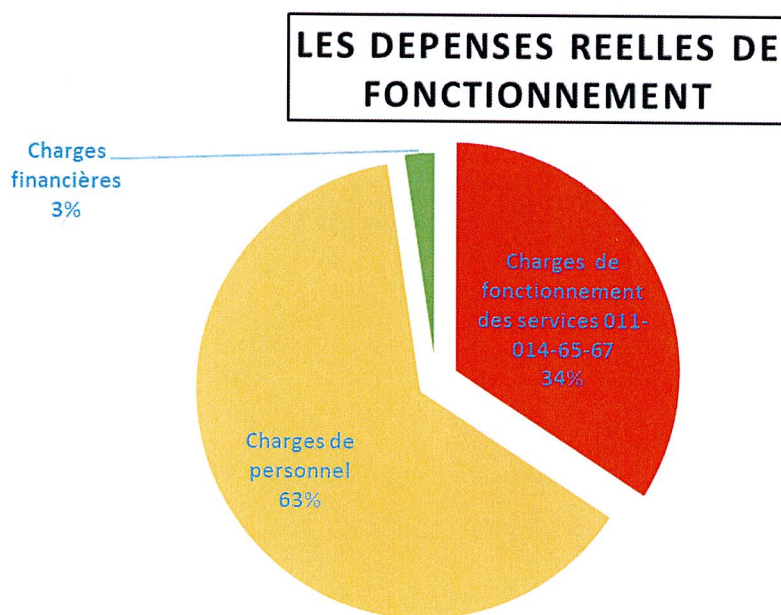
La composition et l'évolution de la section de fonctionnement sont déterminantes. En effet, la solvabilité et la capacité d'autofinancement de la Ville se définissent à partir de la structure de cette section.

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

1- Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles s'élèvent à **31 376 349,66 €** et sont presque au même niveau qu'en 2023 (+149 810,45 € /soit +0,47%).

Elles se répartissent comme suit :



1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011) : 9 230 820,05 €

Ce poste de dépenses a connu une diminution de 0,88% (-82 397,85 €) en lien notamment avec la baisse des coûts de chauffage suite à la diminution du Point d'Echange Gaz (PEG) mais également suite aux efforts de gestion entrepris afin de maîtriser ce poste de dépense.

1.2 Les dépenses de personnel (chapitre 012) :

Elles s'élèvent à 19 897 500,60 € et enregistrent une hausse de 1,45 % par rapport à 2023 soit + 284 545,61 €. Cette progression s'explique notamment par :

- L'effet en année pleine des hausses successives des points d'indice en 2023 (+1,5 points) ainsi que la progression indiciaire pour les bas salaires des catégories C et B à partir du 01/07/23 ;
- L'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics à compter du 01 janvier 2024 ;
- L'enveloppe pour les élections ;
- L'augmentation des taux de cotisation CNRACL pour la part patronale.

1.3 Les atténuations de produits (chapitre 014) :

Ce chapitre budgétaire comptabilise uniquement le reversement des amendes de police pour 23 843,32 € contre 20 683 € en 2023.

1.4 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1 451 427,10 €

Elles correspondent principalement aux :

- Indemnités des élus ;
- Subventions versées au tissu associatif, au CCAS, et à la caisse des écoles ;
- Participations et contributions obligatoires (contingent incendie SDIS, participations aux dépenses de fonctionnement des écoles privées).

Elles sont en repli de 13,49% (soit -226 244,35 €) par rapport à l'année 2023 en lien notamment avec la baisse de la subvention de fonctionnement octroyée au CCAS suite à un résultat excédentaire de ce dernier.

1.5 Les frais financiers (chapitre 66) : 760 332,83 €

Ils sont relatifs aux intérêts de la dette. Ils enregistrent une progression de 189 956,56 € en lien avec les intérêts en année pleine de l'emprunt souscrit à fin 2023 et ceux mobilisés en 2024.

1.6 Les charges exceptionnelles (chapitre 67):12 494,08 €

Elles correspondent aux remboursements divers sur la participation des usagers : 2 365,93 €.

2- Les dépenses d'ordre :

Elles s'élèvent à 1 679 152,55 €. Elles intègrent :

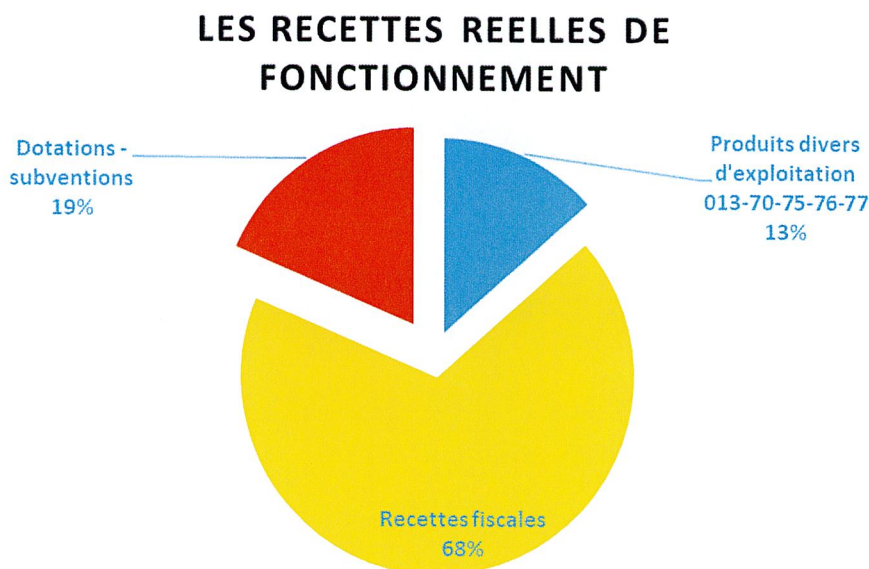
- Les dotations aux amortissements des immobilisations pour 1 648 294,23 € ;
- Les amortissements des intérêts capitalisés pour 30 858,32 €.

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

1- Les recettes réelles de fonctionnement : 35 404 609,79 €

Elles enregistrent une progression de près de 3% soit + 1 047 475,18 €.

La répartition des recettes réelles de fonctionnement se présente comme suit :



1.1 Les atténuations des charges (chapitre 013) : 96 191,99 €

Elles concernent principalement les remboursements liés aux indemnités d'incapacité de travail des agents.

Elles sont en progression de 50 552,61 € par rapport à 2023.

Ci-après les détails de ce chapitre :

- Les recettes liées aux incapacités de travail des agents s'élèvent à 83 887,20 € ;
- Le remboursement du trop-perçu sur les cotisations à la CNRACL : 10 330,79 € ;
- La participation du personnel retraité sur les cotisations au CNAS : 1 974 €.

1.2 Les produits des services (chapitre 70) : 3 542 408,80 €

Ils représentent 10% des recettes réelles de fonctionnement. Ils sont en hausse de 38,43% (+983 329,74 €) par rapport à 2023, en lien avec une progression des fréquentations des services municipaux, de l'augmentation des tarifs mais aussi, suite à un rattrapage du titrage des impayés qui ont connu du retard suite à la cyberattaque.

1.3 Les recettes fiscales : 24 050 124,90 €

Les recettes fiscales sont quasi au même niveau qu'en 2023 (- 4 298,06 €). Malgré une revalorisation forfaitaire des bases à 3,9%, les recettes fiscales ont connu un tassement cette année en lien notamment avec la baisse des droits de mutations mais aussi suite à la perte à l'éligibilité au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF). Pour mémoire, en 2022 la Ville avait perçu 899 124 €, puis 50% en 2023 soit 449 562 € (dispositif de sortie).

Le produit des taxes principales (22 530 553 €) concerne les impôts directs locaux :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour 373 008 € connaît une légère progression de 3 176 € par rapport à 2023.
- La taxe foncière sur le bâti a été perçue pour 17 635 678 € avec une augmentation de 4,1% (+704 027 €) en lien notamment avec la revalorisation forfaitaire des bases sur les locaux d'habitation.
Pour mémoire, le coefficient de revalorisation s'élève à 3,9% contre 7,1% en 2023 puis 3,4% en 2022 et 0,2 % en 2021.
- Le coefficient correcteur (COCO) de la Ville s'élève à 4 497 177 € contre 4 316 613 € en 2023 ,4 035 215 € en 2022 et 3 712 516 € en 2021.
- La taxe foncière sur le non bâti : 24 690 € est un produit marginal par rapport aux deux autres taxes. Il est en légère hausse de 2 499 € par rapport à 2023.

Par ailleurs, des rôles supplémentaires ont été encaissés pour 26 419 €.

Les autres recettes fiscales pour 1 493 152,90 € : outre les contributions directes acquittées par les ménages ; d'autres recettes viennent abonder ce chapitre budgétaire. Il s'agit notamment :

- De l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour 138 147 €
- Des droits de mutation pour 905 702 € en repli de 22,8% par rapport à 2023, soit - 267 642,26 € ;
- Les taxes sur l'électricité pour 401 829,78 € diminuent de 26,54%, soit - 145 137,52 € ;

- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 40 368,04 € enregistre une baisse de 6 555,56 € ;
- La redevance des mines pour 7 106,08 €.

1.4 Les dotations, participations et subventions : 6 569 596,69 €

Elles progressent de 6,60% par rapport à 2023 (+406 678,92 €) en lien notamment avec :

- Une hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) +114 504€ ;
- Une diminution de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et du Fonds départemental de la taxe professionnelle pour 75 580,52€ ;
- Une hausse de la participation de la CAF de 313 975,71€ ;
- Une hausse de la participation et des subventions de l'Etat, de la Région et du Département +45 301,70€.

Les dotations et participations les plus significatives sont :

La Dotation Forfaitaire de droit commun (DGF) pour **3 068 458 €**.

Elle est en légère progression par rapport à 2023 (+6 598€).

Quant à **la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)**, elle s'élève à **280 887 €**.

La Ville est à nouveau éligible à la DSU mais elle n'a pas perçu la même dotation qu'en 2022. En effet, elle baisse de 51 879 € par rapport à 2022.

Pour mémoire la DSU 2023 était à 166 383 € (la Ville était en dispositif de sortie donc 50% de la DSU 2022 s'élevait à 332 766 €).

Au niveau de la **Dotation Nationale de Péréquation**, la Ville a perçu **595 557 €** en baisse de 5,17% (soit – 32 448 €) par rapport à 2023.

Les autres dotations s'élèvent à :

- **57 280 €** pour les **dotations pour les titres sécurisés CNI et Passeports** : (contre 49 500 € en 2023, 40 340 € en 2022 et 32 840 € en 2021) ;
- **4 737 €** pour les **dotations de recensement**.

Quant aux allocations compensatrices diverses, la Ville a encaissé :

- La compensation de l'Etat au titre des baisses induites par la diminution des taux des droits de mutation sur les fonds de commerce : 940 € ;
- Le Fonds départemental de la taxe professionnelle : 269 493,03 € contre 312 625,523 € en 2023 et 357 527,59 € en 2022, soit une baisse cumulée de 88 034,56€ ;
- Les allocations compensatrices liées aux exonérations des 3 taxes s'établissent à 124 109 €. Elles ont progressé de 5% (+ 5962€).

Pour mémoire, les allocations sur la Taxe d'Habitation sont notamment relatives aux revenus modestes, et pour la Taxe Foncière aux logements sociaux se trouvant en zone Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), et également aux personnes de condition modeste.

Allocations compensatrices	2022	2023	2024	EVOLUTION 2024/2023
Taxe d'habitation (TH)	0 €	0 €	0 €	-
Taxe foncière(TF)	110 674 €	118 147 €	124 109 €	+5,04%
Dont Taxe foncière (bâti)	110 423€	116 897 €	123 862 €	+5.95%
Dont Taxe foncière (non bâti)	251 €	250 €	247 €	-1,20%
TOTAL	110 674 €	118 147 €	124 109 €	+5,04%

En ce qui concerne **le Fonds de Compensation de TVA** en fonctionnement, il s'élève à **48 584,09 €**.

Concernant les subventions perçues : elles s'élèvent à **2 118 273,58 €** et sont en hausse de 20,4% (+ 359 277,41 €) en lien notamment avec la hausse de la subvention de l'Etat (+17 201,22 €), celle de la Région (+6 000 €), celle du département (+22 100,48 €) et celle de la CAF de (+313 975,71 €).

Les subventions perçues en 2024 sont :

- La participation de l'Etat : 94 203,27 €
 - Dans le cadre la Politique de la Ville : projet à la découverte de l'opéra 5000€
 - Pour les adultes relais : 11 405,28 €
 - Pour le Contrat Unique d'Insertion : 2 875,17 € ;
 - Pour France Service 40 000 € ;
 - Pour le Trait d'Union : 17 000€ dont subvention Un été quartier les Mardelles 9 000 €, ateliers sociolinguistiques 5 000 €, Clas Primaire 3000 € ;
 - Pour la jeunesse : 10 400€ dont Clas Secondaire 1 900 € / quartier d'été 6 000 € / billetterie Jeux Olympiques de Paris 2 500 € ;
 - Pour les élections : 7 522,82 €.
- Les subventions de la région pour la jeunesse dans le cadre du dispositif COLOS : 6 000 €
- Les participations et subventions départementales pour:56 643.10 €
 - L'aide aux culturels à rayonnement départemental : 10 000 €
 - Les crèches dans le cadre des actions de soutien à la parentalité et prévention précoce : 2 463,90 €
 - La participation du département à la fréquentation des installations sportives aux Collèges Camus et Pasteur : 44 179,20 €
- La participation de la poste pour l'agence postale communale pour 14 220 €
- La participation de la CAF au fonctionnement des diverses structures pour 1 947 207,21 €

Structure	Budgété 2024	CA 2024	POUR MEMOIRE CA 2023
Centre de Loisirs	249 992 €	296 011,77 €	239 863,71 €
Petite Enfance	1 625 571,34 €	1 464 266,35 €	1 207 297,44 €
Jeunesse	71 674 €	60 325,20 €	77 801,14 €
Centre Social Trait d'Union	102 800,00 €	126 603,89 €	108 269,21 €
Total	2 050 037,34 €	1 947 207,21 €	1 633 231,50 €

1.5 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 734 366,46 €

Ils correspondent :

- Aux revenus et charges des immeubles : 540 536,15 € ;
- Aux annulations de rattachements : 167 136,84 € ;
- Aux avoirs divers (l'eau, l'électricité, les photocopieurs) : 25 070,59 € ;
- La participation de l'Etat au dispositif d'accueil scolaire suite à des mouvements de grève : 1 622,88 €.

1.6 Les produits financiers (chapitre 76) : 97,16 €

Ils concernent les intérêts issus des 153 parts sociales détenus auprès de la Caisse d'Epargne.

1.7 Les produits exceptionnels (chapitre 77) : 387 980,47 €

Ils incluent :

- Les avoirs sur le gaz (Engie) : 365 172,25 € suite à la baisse du PEG ;
- Les mandats annulés sur exercices antérieurs : 5 625,09 € ;
- Les indemnisations des assurances suite à des sinistres : 17 183,13 €.

1.8 La reprise sur les amortissements et provisions : 23 843,32 €

Elles concernent l'ajustement de la provision pour créance douteuse de la Ville.

En 2024, le compte de provision pour créances douteuses présente un solde de 101 802 €, or la provision nécessaire à l'exercice s'élève à 77 958,68 €.

Pour mémoire le montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses correspond à 15% du montant des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans. Au 31/12/2022 la somme des restes à recouvrer s'élève à 519 724,51 €.

2- Les recettes d'ordre de fonctionnement (chapitre 042) :

Elles s'élèvent à **31 321,43 €** et correspondent à la reprise sur les subventions d'investissements.

IV – CONCLUSION

Après deux années de crise sanitaire et les multiples vagues de la COVID19 qui ont fortement impacté l'évolution des finances locales, la Ville a fait face à une crise énergétique, une inflation inédite depuis l'année 2022, puis s'ensuit la perte des dotations et fonds de l'Etat.

Néanmoins malgré l'ensemble de ces facteurs contraignants, la Ville a pu contenir ses dépenses et tenir son budget, avec un taux de réalisation des dépenses de fonctionnement de 93,23%.

Au niveau des recettes de fonctionnement, la Ville a réalisé 99,94% de son budgété malgré un tassement des recettes fiscales avec la baisse des droits de mutations mais aussi suite à la perte à l'éligibilité au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF).

Ainsi, en 2024 la Ville a pu dégager une capacité d'autofinancement supérieur au budgété. En effet, il a été prévu au budgété 2024 un autofinancement de 3 187 608,17 €.

Au niveau du réalisé 2024, la Ville enregistre une capacité d'autofinancement de 4 028 260,13 €. Cela s'explique notamment par :

- L'encaissement des avoirs sur le gaz (Engie) : 365 172,25 € ;
- La hausse des produits des services par rapport au budgété : +307 019,87 € ;
- La baisse des produits de la fiscalité locale et notamment les droits de mutation et la taxe sur l'électricité : -327 078,10 € ;
- Les dépenses non réalisées en fonctionnement et plus particulièrement le chapitre 011 – les charges à caractère général pour 558 368 € ;

Au niveau de l'endettement, le capital restant dû (CRD) au 31/12/2024 s'élève à 31 717 322 € contre 30 200 223 € en 2023, et le ratio de désendettement est de 7,87 ans contre 11,2 ans en 2023. En effet la Ville se rapproche des taux de désendettement de 2022 (6,78 ans) et de 2020 (6,70 ans), ainsi que d'une capacité d'autofinancement proche du niveau de l'année 2022 (4 196 136 €) et de 2020 (4 163 318 €).

Ainsi malgré une succession de contexte contraignant, la Ville parvient à améliorer sa capacité de désendettement et son niveau d'épargne.

La trajectoire financière de la Ville est maîtrisée et ses ratios financiers restaurés.

Le Compte Administratif 2024 traduit donc une situation financière saine.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

PREAMBULE

En application de l'article 11 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de l'article 70 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et conformément aux dispositions de l'article L 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une communauté d'agglomération est constituée sous la forme d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. Les Communes membres sont **Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres.**

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et conformément à l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL/951 de Monsieur le Préfet de l'Essonne, il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine résultant de la fusion de :

- La Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine incluant les communes suivantes :
 - **Draveil**
 - **Montgeron**
 - **Vigneux-sur-Seine**
- La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres incluant les communes suivantes :
 - **Boussy-Saint-Antoine**
 - **Brunoy**
 - **Crosne**
 - **Epinay-sous-Sénart**
 - **Quincy-sous-Sénart**
 - **Yerres**

Le périmètre est donc constitué des neuf communes suivantes :

Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine, Yerres

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté d'Agglomération VAL D'YERRES VAL DE SEINE est fixé à 78 RN6, BP 103, 91805 BRUNOY cedex.

ARTICLE 3 : OBJET

La Communauté d'Agglomération VAL D'YERRES VAL DE SEINE est un établissement public de coopération intercommunale, régi par les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le présent statut, dont l'objet est d'associer les neuf communes concernées au sein d'un espace de solidarité afin de développer un projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire.

ARTICLE 4 : COMPETENCES

Le cas échéant, dans les limites fixées par l'intérêt communautaire, conformément à l'article L5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, les compétences suivantes :

4.01 Compétences obligatoires :

✓ **En matière de développement économique :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4, avec les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

✓ **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur,
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code,

✓ **En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :**

- Programme local de l'habitat,
- Politique du logement d'intérêt communautaire,
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

✓ **En matière de politique de la ville dans la communauté :**

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention et de délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

✓ **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;**

✓ **En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

✓ **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

✓ **Eau**

✓ **Assainissement des Eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT**

✓ **Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT**

4.02 Compétences supplémentaires :

✓ **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

- ✓ **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La CAVYVS apporte son soutien financier aux associations locales de défense de l'environnement et du cadre de vie.

La CAVYVS développe les études nécessaires au déploiement des énergies renouvelables sur son territoire (géothermie, solaire, hydrogène, etc.) et à la préfiguration des outils, modes et structures de gestion.

- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur sur les territoires des communes de Crosne, Draveil, Montgeron et Vigneux sur Seine.

- ✓ *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;*

- ✓ **Action sociale d'intérêt communautaire**

- ✓ **Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

- création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. La CAVYVS est également chargée d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement
- contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie

- ✓ **Haut-débit**

- ✓ **Actions d'animation et de promotion d'activités sportives et culturelles liées aux équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire, dont l'attribution de subvention aux associations et clubs**

4.03 Dispositions diverses

Pour l'exercice en tout ou partie de chaque compétence, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine peut adhérer à des Etablissements Publics de coopération intercommunale ou à des syndicats intercommunaux.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place, les compétences des syndicats intercommunaux des Bergeries et du syndicat intercommunal de l'Oly, dont les statuts sont annexés.

La Communauté d'Agglomération peut intervenir, à la demande des Communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Elle peut par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-4 du CGCT, avoir à titre gratuit, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes **quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge** de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES COMPETENCES

Les transferts et les retraits de compétences seront réglés conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT.

ARTICLE 6 : INSTANCES COMMUNAUTAIRES

6.01 Le Conseil Communautaire :

La Communauté d'Agglomération est administrée par un conseil communautaire qui est composé de délégués élus selon les modalités fixées aux articles L5211-6 et L5211-6-2 du CGCT, dont la répartition et le nombre sont régies par les articles L5211-6, L5211-6-1, et L5211-6-2 du CGCT.

Conformément à l'article L5211-8 du CGCT, le mandat des délégués communautaires est lié à celui du conseil municipal. Pour les renouvellements du conseil communautaire, la population prise en compte pour la fixation du nombre de délégués par commune est la population légale connue lors du renouvellement des conseils municipaux. Elle vaut pour la durée du mandat.

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la compétence de la communauté.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le conseil communautaire peut déléguer par délibération une partie de ses attributions au bureau et au président, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

6.02 Le président :

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération :

- Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire
- Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté d'Agglomération
- Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.
- Il est le chef des services de la Communauté d'Agglomération

- Il représente en justice la Communauté d'Agglomération

6.03 Le bureau communautaire :

Le bureau est composé du Président, des vice-présidents et le cas échéant d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de l'alinéa précédent, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L5211-12 sont applicables.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

ARTICLE 7 REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération adopte en application de l'article L2121-8 du CGCT par renvoi de l'article L5211-1 du même code, un règlement intérieur précisant, notamment, les conditions de fonctionnement des commissions, du bureau, de la présidence et des différentes instances exécutives et délibératives de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 8 RAPPORT D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des Communes membres, un rapport d'activité, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
- Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du code général des impôts.

ARTICLE 10 : DUREE, DISSOLUTION

Conformément à l'article L 5216-2, la Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

Conformément à l'article L 5216-9, la Communauté d'Agglomération est dissoute, par décret en Conseil d'Etat, sur la demande des conseils municipaux des communes membres acquise par un vote des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre

nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population concernée.

ARTICLE 11 MODIFICATIONS STATUTAIRES

Des modifications statutaires pourront être apportées aux présents statuts dans les conditions prévues aux articles L5211-17, L5211-18, L5211-19, L5211-20 et L5211-20-1 du CGCT.

ARTICLE 12 : ADHESION OU RETRAIT DE COMMUNES

L'admission de nouvelles communes au sein de la Communauté d'Agglomération pourra intervenir en application des articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 13 : AGENT COMPTABLE

Les fonctions de receveur de la Communauté d'Agglomération seront assurées par **le Trésorier du centre des finances publiques de Brunoy**.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS COMMUNES

L'ensemble des dispositions communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et celles relatives plus spécialement aux Communautés d'Agglomération, telles qu'édictees par le Code général des collectivités territoriales, s'applique à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour ce qui la concerne.